

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-47-2022

Tourisme

Convention de
partenariat « Jeu-Quizz
des Boucles de la Seine
aux Portes de l'Estuaire »
Opération de valorisation
de l'itinéraire cyclable
national « La Seine à
Vélo »

Contexte :

Dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, la promotion de la Seine à Vélo et le travail en commun avec les autres territoires font partis des axes de travail prioritaires pour le service Tourisme.

A ce titre, il a été proposé de créer une action commune sur l'axe de la Seine à Vélo avec plusieurs autres offices de Tourisme voisins :

- L'EPIC Office de Tourisme communautaire de Honfleur,
- La Société Publique Locale « Office de Tourisme Pont -Audemer Val de Risle.

L'idée d'un jeu concours-quizz vélo a été proposée et validée par la commission tourisme et vie associative le 11 janvier 2022. L'organisation du concours et son contenu a également été validée par la commission tourisme et vie associative le 10 mars 2022.

Afin de mutualiser l'organisation de ce jeu concours-quizz, une convention de partenariat entre les trois structures est proposée dans le but de définir les engagements de chacun.

Cette convention est valable jusqu'au 23 juin 2023. La participation financière de la collectivité sera de 95.07€ TTC pour la refacturation d'honoraires de l'huissier ainsi que la contribution aux lots (un repas au restaurant sur une base de 40€/personne, une visite guidée de la chapelle St Thomas à 5€/personne, 2 bouteilles de cidre et de poiré d'une valeur de 24€ et des goodies).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, et notamment l'article 10, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/AG/03-2022 du 07/02/2022 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le président;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et dynamique Associative du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Touristique et dynamique Associative du 10 mars 2022 ;

Considérant le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

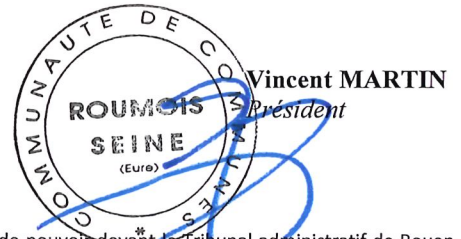
DÉCIDE ;

➤ **D'APPROUVER**, le principe de convention de partenariat avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire de Honfleur et la Société Publique Locale « Office de Tourisme Pont -Audemer Val de Risle,

➤ **D'APPROUVER** les conditions financières telles que spécifiées dans la convention et rappelées dans le contexte,

➤ **DE SIGNER** le projet de convention et tous autres documents afférent à ce dossier.

Fait le 13 juillet 2022
A BOURG-ACHARD



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.